

Projet de loi

**sur le changement du nom et des prénoms et portant
modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la
nationalité luxembourgeoise**

Troisième avis complémentaire du Conseil d'État

(8 décembre 2020)

Par dépêche du 27 novembre 2020, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de trois amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 25 novembre 2020.

Le texte des amendements était accompagné d'un commentaire pour chaque amendement et d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique, reprenant lesdits amendements parlementaires ainsi que les propositions de texte du Conseil d'État que la Commission de la justice a faites siennes.

Examen des amendements parlementaires

Les amendements parlementaires n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

À l'article 6, paragraphe 3, alinéa 3, dans sa teneur amendée, il y a lieu d'écrire « En cas de désaccord [...]. »

Amendement 3

À la lecture du texte coordonné du projet de loi sous rubrique, le Conseil d'État comprend qu'il s'agit d'insérer un point 5° nouveau à l'article 18 du projet de loi. Il y a lieu de reformuler le point 5° nouveau comme suit :

« 5° À l'article 74, paragraphe 2, le point 5° est supprimé. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 8 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu